

À l'attention des :

- Ligues
- Comités départementaux
- Clubs

Nice, le 20 mars 2023

N/Réf. : PSF2023-Note_de_cadrage_structures_FFVL_vdef.docx

Suivi technique : Y Goueslain

Suivi administratif : S Maurel

Objet : Note de cadrage subventions Projets sportifs fédéraux 2023 – Agence nationale du Sport.

Chers présidentes et présidents,

La campagne 2023 de subventions de l'Agence est lancée.

L'enveloppe territoriale globale de base attribuée à la FFVL en 2023 est de **233 000 euros** (dont 29 511 € Outre-mer)¹. L'enveloppe est en baisse de 8,85% par rapport à 2022. Cette baisse a été appliquée de façon uniforme à toutes les fédérations.

En 2023, la FFVL va poursuivre l'augmentation de la part des clubs dans l'enveloppe générale pour atteindre 50% en 2024².

¹ Comme les années précédentes, les crédits aux territoires ultra marins (Antilles et La Réunion) sont sanctuarisés. **La fédération n'a pas à traiter des demandes de la Corse, la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie qui feront l'objet de dispositions particulières.**

² Un des objectifs de la mise en place des PSF consiste à renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs, avec une volonté collective affichée de fléchir davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du pratiquant, sans toutefois négliger la nécessaire structuration dans les différents échelons territoriaux (ligues et comités) pour lesquels la fédération définira le rôle dans l'atteinte des objectifs de développement. L'objectif partagé et affiché est de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.

Les modalités pratiques de la campagne PSF 2023

Tous les guides 2023 du compte asso ont été publiés sur le site de l'Agence :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

a) Contenu du dossier

Vous trouverez sur le site Internet FFVL, le [Projet Sportif Fédéral 2021-2024](#) qui vous indiquera les **priorités spécifiques** qui orienteront vos demandes. Ces priorités sont déclinées en **actions éligibles** avec des **indicateurs** pour vos bilans (en fin de ce document).

b) Le dépôt du dossier

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar de la campagne 2022, **via le Compte Asso** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) ce qui permet **aux associations (ligues, CDVL, clubs)** :

- pour celles dont c'est la première demande : de créer leur compte et de saisir leur demande de subvention 2023 ;
ou
- d'accéder, pour celles qui ont déjà déposé un dossier en 2022, à leurs demandes antérieures et d'utiliser les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ; en effet, d'une année sur l'autre les données administratives (statuts, RIB, attestations d'affiliation...) sont stockées.

Vous pouvez travailler à plusieurs sur le dossier en ligne en partageant vos codes avec d'autres membres de votre association, en revanche il n'est pas possible de le faire en même temps.

À noter : les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

La date d'ouverture du Compte Asso est fixée **au 20 mars 2023**

Le code de la FFVL est :

Libellé subvention	Code subventions
FFVol libre - France - Projet sportif fédéral	1659

Appui aux associations

Appui administratif aux demandeurs au secrétariat à Nice. Vous pouvez les contacter par mail à ans@ffvl.fr

Vous pouvez aussi questionner vos interlocuteurs territoriaux des DRAJES :

<https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>

Remplissage du dossier

- Au paragraphe « Description » : préciser le nombre de jours et/ou le volume de l'action
- Au paragraphe « Bénéficiaires » : préciser le nombre de bénéficiaires **directs** (exemple : places de stagiaires pour un recyclage biplace), le nombre de candidats potentiels et/ou le nombre de bénéficiaires indirects (exemple : le nombre de personnes profitant de ces vols en biplace).
- Au paragraphe « Moyens matériels et humains » : préciser le détail du matériel acheté (achat matières et fournitures dans la limite de 500€ HT/unitaire, **au-delà l'achat n'est pas éligible**) et de préciser les consommables (autres fournitures).
- Dans le dossier CERFA « Budget du projet » à la ligne 60 « Achats » : ne pas mettre les prestations mais uniquement le matériel et les fournitures pour une somme max de 500€ HT/unitaire, préciser si il y a plusieurs unités.
- Bien veiller à équilibrer le budget dans le CERFA
- Pour le budget, en complément du CERFA, il est fortement recommandé de fournir en plus, un budget prévisionnel basique (recettes/dépenses) détaillant l'action poste par poste. Ce budget devra être cohérent avec le CERFA. Ce document peut être joint au dossier via le champ « Autre », à l'étape 3 du dossier de demande de subvention.
- Nécessité de bien joindre tous les documents administratifs nécessaires à l'étude du dossier. Le budget prévisionnel annuel 2023 de l'association devra faire apparaître clairement la demande de financement PSF/ANS

Description des projets

- Dans le champ libre nommé « intitulé » indiquer les intitulés et les numéros des actions listées dans l'annexe ci-dessous.

Date limite d'envoi des dossiers : avant le 23 avril 2023 minuit

Pour vous aider dans vos démarches pour faire votre bilan 2022 ou poser votre projet 2023 :

- Tuto d'accompagnement de la FFVL pour le dépôt de votre demande de subvention : [Tuto :https://view.genial.ly/5df0f3902d3ddd0f8235d3aa/guide-subvention-ans-ffvl](https://view.genial.ly/5df0f3902d3ddd0f8235d3aa/guide-subvention-ans-ffvl)
- Présentation des Projets sportifs fédéraux (PSF) sur le site de l'Agence nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>
- Notes de service de l'Agence nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels>

Une page Internet dédiée : <https://federation.ffvl.fr/pages/demande-subvention-ans-2023>

c) L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par la fédération. Elle doit au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation, licences, membres du bureau) et la complétude des dossiers (statuts, CR d'AG, projet de développement, RIB...).

- Commission d'étude et de validation

En 2023, 5 élus, 5 conseillers techniques et la Directrice administrative siègent à la commission. Cinq doublettes (élus/cadres) sont constituées pour traiter les demandes de financement. Elles ne gèreront pas les dossiers de leur ligue d'origine.

La direction technique nationale apporte son expertise à l'étude des demandes et le secrétariat assure l'accompagnement administratif.

Après validation, les demandeurs sont informés de l'avis de la commission et les dossiers acceptés sont transmis par la FFVL à l'Agence pour mise en paiement.

La fédération transmettra à l'Agence nationale du Sport via l'application Osiris l'ensemble des montants proposés et des motifs de refus, **avant le 7 juin 2023**.

Ensuite l'association recevra de l'Agence via le Compte Asso une notification.

Dans un souci de transparence, les ligues auront la possibilité de consulter les demandes de financement des structures (CDVL et clubs) de leur territoire. Si les ligues le souhaitent, elles pourront faire remonter à la commission par mail, leurs observations à com.ans@ffvl.fr.

Rappel des consignes de l'Agence aux fédérations

Le montant minimum d'aide financière totale pour un bénéficiaire, s'élève à 1 500 € (un même bénéficiaire peut demander le financement de plusieurs actions). Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

L'équipement en matériel est limité à 500 € HT par unité. Toute dépense en matériel supérieure à 500 € est considérée comme de l'investissement et non subventionnable dans le cadre de cette demande. Cet équipement doit être intégré dans un projet plus global et donc ne peut pas faire l'objet unique d'une demande.

Présentez des budgets équilibrés.

Les clubs bénéficiant d'aides pour le public handi devront s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant :

www.handiguide.sports.gouv.fr

<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/inscription-structure>

Il est interdit aux structures de reverser une subvention à une autre structure.

d) Le paiement des subventions

Dès la transmission des montants proposés par la fédération à l'Agence nationale du Sport et dès la réception des pièces administratives nécessaires, l'Agence procédera durant l'été à la mise en paiement des subventions.

e) Le calendrier – campagne 2023

- **20 mars 2023** : ouverture de la campagne PSF de la FFVL 2023
- **23 avril 2023** : fin de dépôt des dossiers 2023 par les structures
- **7 juin 2023** : dernier délai pour le retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l'ANS

Bilan 2022

Pour ceux qui ont bénéficié d'une subvention en 2022, nous vous rappelons que vous devez produire un bilan financier de vos actions conduites et remplir des indicateurs fixés avant le **30 juin 2023**.

En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence nationale du Sport procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire. Une notification sera envoyée par l'Agence à l'association. Cette procédure sera activée si au 30 juin 2023, aucune demande ou bilan ne sont adressés par l'association à la fédération.

Bilan à faire en ligne sur le compte-asso dès à présent sur :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les structures doivent garder les factures justifiant les subventions versées car elles pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

- les indicateurs des actions sont à renseigner.
- si nécessaire un courrier expliquant les raisons de l'annulation de/des action(s).

Préparez ces documents en amont, cela vous simplifiera la tâche au moment de la transmission.

[Voir l'aide en ligne](#)

Autres dispositifs de financement

Nous vous informons que d'autres financements sont possibles :

Agence nationale du Sport (calendriers établis par chaque service déconcentré, contactez vos référents territoriaux : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>) :

- La page [Note de cadrage PSF/PSTerritoriaux](#) du site de l'Agence nationale du Sport sera alimentée progressivement de l'ouverture de l'ensemble des campagnes
- Emploi et apprentissage (la fédération devra apposer un avis pour chaque dossier emploi déposé auprès des services déconcentrés)
- Programme équipements sportifs de proximité
- Projets sportifs territoriaux

Toutes les notes de service concernant ces dispositifs sont ici :
<https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels>

Autres sources de subventions FFVL possibles (hors dossiers ANS) :

Pour en savoir plus, cliquez ci-dessous :

- [Voler mieux / Kiter mieux](#)
- [Des jeunes et des ailes](#)
- [Appel à projet Event kite](#)
- [Sites et espaces de pratique](#)

Bien sportivement,

Jean-Louis Coste
Président de la FFVL

Annexe en pages suivantes : Objectifs et actions prises en compte pour le financement

Annexe : Objectifs et actions prises en compte pour le financement

Important

Ce document liste les actions pour lesquelles des demandes de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pourront être adressées à la FFVL. Aucune autre action ne sera prise en compte.

Chaque action doit être présentée de façon indépendante les unes des autres (une action = une demande de financement). Un projet dans lequel on trouvera plusieurs actions ou plusieurs publics sera déclaré irrecevable.

Le budget prévisionnel annuel 2023 de l'association devra faire apparaître clairement la demande de financement PSF/ANS

Ce sera un atout pour l'éligibilité de la demande de présenter une action avec des **financements multiples** (collectivités territoriales, FFVL, partenaires privés, etc.).

En plus du CERFA, il est fortement conseillé de fournir **un budget opérationnel détaillé de chaque action** pour permettre d'instruire plus aisément un dossier.

Ces actions doivent apparaître clairement dans le budget prévisionnel annuel de l'association.

Le matériel ainsi que les investissements (équipements) ne sont pas éligibles. Seuls des petits équipements au prix unitaire de 500€ hors taxe sont possibles (on peut en demander plusieurs). Ils doivent être intégrés dans une demande qui concerne une action plus large.

Les actions éligibles au financement :

1. Développement de la pratique, gestion des risques et intégration des publics éloignés de nos pratiques.

**Pour plus de sécurité, mieux gérer les risques sur tout le territoire
Une fédération plus proche des pratiquants, des licenciés et des clubs.**

Cet objectif passe par plusieurs types d'actions du club jusqu'à la ligue régionale en passant par le niveau départemental. Selon les caractéristiques territoriales et les actions, des mutualisations peuvent être souhaitables.

Formation

Développement de la pratique encadrée pour faire découvrir, dans de bonnes conditions de sécurité, nos activités et pour accompagner les pratiquants dans leur progression.

1.1. Biplace et treuil : organiser un recyclage

Il s'agit de permettre à des **biplaceurs** et à des **treuilleurs** de réactualiser leurs compétences.

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateur : nombre de stagiaires en formation continue

1.2. Organiser des formations des encadrants fédéraux régionalisées y compris biplace (hors tutorat).

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateur : nombre de stagiaires en formation

Cette action est réservée aux ligues, le financement de participation d'un licencié à une formation n'est pas éligible.

Sécurité

1.3. Mise en place d'actions sur la gestion des risques

Actions de formation à destination des pratiquants ou des encadrants en lien avec la gestion des risques.

- Frais éligibles : frais de déplacements, inscriptions et vacations pour des intervenants reconnus pour leurs compétences
- Indicateurs : nombre de participants, développement du maillage du réseau d'animateurs.

Exemples indicatifs : actions des Animateurs Sécurité, formation sur les parachutes de secours (tyrolienne, pliage, ouverture au-dessus de l'eau, ...), conférences sécurité, formation/recyclage PSC1, beach marshal ou régulateurs (formation, emploi), ...**les stages SIV ne sont pas éligibles.**

1.4. Sites : pérennisation des sites conventionnés

L'existence de **sites de pratiques** dotés d'une bonne signalétique, bien entretenus est une condition vitale de notre activité.

- Frais éligibles : loyers versés aux propriétaires des terrains, frais d'entretien, de signalétique, petits aménagements/matériels (moins de 500€ unitaire hors taxe).
- Indicateurs : fréquentation annuelle du site (ou des sites) ; durée de la convention.

1.5. Organisation d'événements pour découverte et promotion au grand public des activités fédérales

Autant que possible, ces événements devront respecter une charte de l'organisateur : respect de l'environnement, charte graphique pour la communication et la signalétique. Cette charte sera fournie à tous les organisateurs sur demande.

- Frais éligibles : communication/déplacement/encadrement
- Indicateur : nombre de participants

1.6. Financement des ETR et/ou ERF

Les ligues ont des **Equipes Techniques Régionales** (composés de CTS ou CTF et de vacataires) ou des **Equipes Régionales de Formation** (composés de vacataires) qui nécessitent un budget de fonctionnement pour les rémunérations et les frais. Les actions de ces équipes concourent au développement des pratiques notamment en lien avec la formation régionalisée, les compétitions, la gestion des sites de pratique ou l'accèsion au haut niveau

- Frais éligibles : vacations/frais (hors cadres d'État).
- Indicateurs : nombre d'actions et de personnes encadrées.

Les publics éloignés de la pratique

1.7. Pratique féminine : faire découvrir, sous des formes adaptées, la pratique au public féminin

- Frais éligibles : organisation d'événements, de stages ciblés, communication, encadrement
- Indicateur : nombre de participantes

1.8. Actions en direction des jeunes (moins de 25 ans) dont les actions « Educ'en Ciel ».

- Frais éligibles : communication/déplacements/encadrement
- Indicateur : nombre de participants

1.9. Actions en direction du public handi

Plan de développement du handi à la FFVL : <https://federation.ffvl.fr/politique-projets>

- Frais éligibles : communication/déplacement/encadrement pour l'organisation d'événements et de stages de formation initiale et continue.
- Indicateur : nombre de participants

2. – L'éthique et la citoyenneté

Responsabilités sociales et environnementales

2.1. Actions éthiques et/ou éco-responsables

Action au choix du demandeur dans le thème. Exemples :

Promotion de l'inclusion et lutte contre les discriminations

- réduction des inégalité de genre et favoriser la diversité, communication non discriminante,
- sensibilisation sur les violences notamment sexistes,

Environnement :

- location ou implantation de toilettes sèches,
- actions de recyclage de matériel sportif,
- mise en place de dispositif visant à promouvoir des mobilités durables,

- formations ou sensibilisations à la prise en compte des réglementations concernant notamment les oiseaux (ZSM, bulles de quiétudes, ...), sur une manifestation ou une compétition :
- tri des déchets,
- suppression de contenants ou ustensiles à usage unique (bouteille, gobelet, assiette, couvert)

La décision de doter cette action se fera en fonction de sa pertinence par rapport au projet fédéral.

- Frais éligibles : communication/encadrement/frais
- Indicateur : l'action est reproductible ou il est possible de la démultiplier.

3. Accession au sport de haut niveau

3.1. Financement des structures d'accèsion au haut niveau (parapente de distance) – structures recensées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF).

Seules sont éligibles les structures référencées comme étant de l'accèsion de niveau territorial dans le Projet de Performance Fédéral.

- Frais éligibles :
 - actions sportives
 - encadrement
 - optimisation de l'entraînement
- Indicateurs : sportifs concernés

Synthèse :

Objectifs opérationnels	Type d'actions	Libellés des indicateurs	Commentaires
1 Développement de la pratique, gestion des risques et intégration des publics éloignés de la pratique	1.1 Organiser un recyclage biplace ou treuil	Nombre de stagiaires en formation continue	
	1.2 Organiser une formation d'encadrants fédéraux régionalisée (y compris biplace et hors tutorat)	Nombre de stagiaires en formation	Réservé aux ligues
	1.3 Mise en place d'actions sur la gestion des risques	Nombre de participants	Stages SIV non éligibles
	1.4 Pérennisation des sites conventionnés	Fréquentation annuelle du site (ou des sites), durée de la convention	
	1.5 Organisation d'évènements découverte et promotion au grand public	Nombre de participants	
	1.6 Financement des ETR et des ERF	Nombre d'actions et de personnes encadrées	Réservé aux ligues
	1.7 Actions en direction du public féminin	Nombre de participants	
	1.8 Actions en direction des publics jeunes	Nombre de participants	
	1.9 Actions en direction du public handi	Nombre de participants	
2 L'éthique et la citoyenneté	2.1 Actions éthiques et/ou éco responsables	Action reproductible ou démultipliable	
3 Accession au sport de haut-niveau	3.1 Financement des structures d'accèsion au haut niveau PPF - Actions sportives PPF - Encadrement PPF - Optimisation de l'entraînement	Sportifs concernés	Réservé aux ligues ayant des structures identifiées dans le PPF